

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNE DE LA CELLE SAINT CYR

**Arrêté municipal permanent n° 12/2019
Portant instauration d'une limitation de
vitesse à 30 km/h à l'intérieur de toute
l'agglomération.**

LE MAIRE DE LA CELLE SAINT CYR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que dans toute agglomération, l'instauration d'une limitation de vitesse de 30 km/h permettra d'améliorer la circulation et de renforcer la sécurité

ARRÊTE

Article 1

Une limitation de vitesse à 30 km/h est instaurée dans toute l'agglomération.

Article 2

Tout véhicule devra respecter la limitation de 30 km/h -. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le commandant de la Brigade de gendarmerie de Villeneuve sur Yonne, pour information et exécution

Les services municipaux, pour information et exécution,

La sous-préfecture de Sens

Fait à LA CELLE SAINT CYR, le 8 juillet 2019

Le Maire,
Yannick Villain.